



CONCLURE UN CONTRAT

La plupart des gens ont vécu l'expérience d'acheter un nouveau véhicule ou d'obtenir un prêt très important, comme pour leurs études ou pour aider un ami ou un membre de leur famille. Il est courant de payer quelqu'un pour un service, comme réparer une voiture ou rénover une maison. Il s'agit de situations dans lesquelles les gens ont une entente. Un accord légalement contraignant entre deux parties ou plus s'appelle un contrat. Un contrat peut être verbal ou écrit.

Comment savoir si le contrat que je conclus est juste?

Vous devriez savoir que quand vous concluez un contrat, y compris en tant que cosignataire ou garant, vous n'avez pas beaucoup de façons de vous en sortir. Il est important de porter attention aux détails dans tout contrat que vous concluez, parce qu'ils pourraient avoir des répercussions financières et légales importantes. Vous devriez comprendre tous les éléments auxquels vous acquiescez. Assurez-vous de ne pas avoir de surprise quant à ce qui se trouve dans votre contrat.

Les contrats n'ont pas besoin d'être mis par écrit pour être contraignants, mais c'est toujours une bonne idée si vous prenez des arrangements comportant un échange d'argent important ou qui sont à long terme d'écrire ce sur quoi l'autre partie et vous vous entendez, y compris les délais de paiement ou de prestation des services. De cette façon, s'il y a un différend, les conditions sont claires. Si un contrat n'est pas mis par écrit, ce peut être votre parole contre celle de quelqu'un d'autre quant à ce qui était convenu.

Avant de signer ou de conclure un contrat, assurez-vous de comprendre :

- vos responsabilités;
- ce qui se produira si vous ne faites pas ce que vous vous êtes engagé à faire;
- s'il y a une façon de modifier le contrat ou de vous sortir du contrat;
- s'il y a des frais supplémentaires, par exemple, dans le cas d'un achat, s'il y a des frais de service, d'expédition, de couverture d'assurance élargie, d'amélioration, etc.
- quel est le taux d'intérêt; et s'il y a des garanties incluses et la façon d'obtenir un remboursement ou de retourner des articles si quelque chose ne convient pas;

Si vous ne comprenez pas quelque chose ou si vous trouvez que l'accord n'est pas juste, il est préférable de prendre votre temps pour l'examiner. Vous devriez aussi demander à une personne de confiance de le regarder avec vous. Pour les transactions importantes, vous devriez obtenir un avis juridique avant de conclure un contrat. Ceci s'applique aussi si vous êtes cosignataire ou garant d'un prêt pour quelqu'un.

Quel type de protection y a-t-il pour les consommateurs au Yukon?

Au Yukon, la [Loi sur la protection du consommateur](#) règlemente des choses comme :

- l'information sur le coût de l'emprunt qui doit être incluse dans l'accord;
- le remboursement anticipé;
- ce que peut faire un créancier à qui vous n'avez pas payé les biens, y compris les remboursements anticipés, la confiscation et la saisie des biens;
- les cautions judiciaires sur les articles de détail;
- les vendeurs porte-à-porte;
- l'attribution et la garantie des prêts et les droits des garants; et
- les pratiques en matière de recouvrement.

Certains formulaires, lois et règles utiles :

Loi sur la protection du consommateur

www.gov.yk.ca/legislation/acts/copr.pdf

Loi sur la vente d'objets

www.gov.yk.ca/legislation/acts/sago_c.pdf

Cour des petites créances

www.yukoncourts.ca/courts/smallclaims.html

Règles de procédure et formules de la Cour suprême du Yukon

www.yukoncourts.ca/courts/supreme/ykrulesforms.html

La [Loi sur la vente d'objets](#), entre autres choses, précise que les biens doivent « convenir à l'usage prévu » pour lequel ils ont été achetés et expose les recours possibles si les biens ne sont pas payés.

Si vous avez une mécontente quant à un contrat, vous pouvez déposer une requête à la Cour des petites créances si la valeur de ce qui fait l'objet du conflit est en dessous de 25 000 \$. Pour tout ce qui dépasse de montant, vous devez déposer une requête à la Cour suprême.

Que se passe-t-il si je ne peux pas respecter mes obligations en vertu d'un contrat?

Si vous êtes dans une position où vous ne pouvez pas faire ce que vous aviez promis, vous pourrez peut-être négocier avec l'autre partie pour vous entendre sur un nouveau délai de paiement. L'autre partie n'est en aucun cas obligée de changer les conditions de votre contrat.

Si vous avez manqué des paiements sur un article que vous avez payé avec de l'argent, vous devrez peut-être le retourner, bien que vous en ayez payé une partie. Si vous ne pouvez pas rembourser l'argent emprunté, ou si vous ne pouvez pas payer quelqu'un pour un service qu'il vous a rendu, l'autre partie pourrait obtenir une ordonnance de cour pour saisir une partie de votre propriété, saisir votre salaire, ou prendre de l'argent dans votre compte de banque.

Quelles sont mes options si je dois plus d'argent que ce que je peux rembourser?

Si vous êtes dans l'impossibilité de gérer vos dettes, il existe des services qui peuvent vous aider.

Une option est de demander l'aide d'un conseiller en crédit qui pourra vous aider à consolider vos dettes, à négocier les versements et à réduire vos taux d'intérêt.

Pour plus d'information sur les services de conseiller en crédit, consultez :

www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/dettes/aide-dettes.html

D'autres procédures formelles sont présentées dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. En vertu de cette loi, un syndic autorisé en insolvabilité peut vous aider à faire une proposition de consommateur ou une faillite. Il n'y a pas de syndic autorisé en insolvabilité au Yukon, donc les Yukonnais ont souvent l'aide de quelqu'un de la Colombie-Britannique. Le site Web du Bureau du surintendant des faillites Canada possède de l'information sur ces deux procédures : www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/h_br01854.html

Termes couramment utilisés...

Contrat : une entente légalement contraignante entre deux parties ou plus. Un contrat, qu'il soit écrit ou verbal, est contraignant.

Défaut : quand une partie n'a pas fait ce qu'elle avait promis dans un contrat (ex., n'a pas payé à temps).

Frais : frais ajoutés pour des biens ou services en plus du prix affiché; certains frais peuvent avoir à être divulgués en vertu de la loi.

Intérêts : ce que vous payez pour utiliser l'argent de quelqu'un d'autre. Ceci comprend la situation dans laquelle vous recevez un bien ou service à l'avance sans le payer en entier; les contrats exigent habituellement que les intérêts soient appliqués sur le montant d'argent dû. Les intérêts, ou le taux d'intérêt, sont généralement un pourcentage du montant emprunté et sont calculés sur une base annuelle, même si des versements mensuels sont habituellement exigés.

Prêt : un engagement d'emprunter/de prêter un montant d'argent spécifié qui, selon des conditions, devra être remboursé sur une période précise, habituellement avec des intérêts.

Clause substantielle : parties les plus importantes d'un contrat qui, si elles étaient modifiées, changeraient le contrat; par exemple, le prix de quelque chose.

Pénalité : ce qui se produit quand vous ne respectez pas les conditions de votre contrat.

Community
Development
Fund

Fonds de
développement
communautaire